



Rémunérations au 1er février 2017

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

[HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

02-41-74-53-04

fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Maine et Loire

Situation au 1^{er} février 2017

TRAITEMENT DE BASE BRUT ANNUEL Au 1er février 2017

VALEUR DU POINT : 4,686 € brut

INDICE 100 (indice majoré 203) = 5 623,23 € brut annuel

Minimum de traitement : 1447,97 € bruts mensuels (indice majoré 309).

Retenue pour pension : 10,29 %.

C.S.G. : 7,5 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités).

RDS : 0,5 % de 98,25 % du (traitement brut + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Indemnités).

CONTRIBUTION SOLIDARITÉ : 1 % du traitement total net (Hors CSG et RDS).
Exonération si traitement total net inférieur au traitement brut IB 296.

RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) :

Base de cotisation : les primes et indemnités dans un plafond de 20 % du traitement indiciaire. Taux de cotisation 10 % - 5% employeur - 5% fonctionnaire.

Exemple : un agent gagne 2 600 € par mois dont 2 000 €, de traitement.

La base de cotisation est de 2 000 € x 20% soit 400 € -

La cotisation est de 40 €, la part de l'agent est de 20 €

SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT :

1 enfant : 2,29 €

2 enfants - Minimum : 73,04 €

3 enfants - Minimum : 181,56 €

Au delà de 3 enfants - Minimum : 129,31€

Plafond : 110,27 €

Plafond : 280,83 €

Plafond : 203,77 €

INFORMATION

En 2018 :

La Catégorie A sera revalorisée par transformation de 222 euros annuel brut de primes en points d'indice, soit 18,52 € mensuels équivalent à 4 points d'indice réels.